

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 2013194	Date d'inspection Le 01 août 2023	
Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet 2		Numéro de téléphone (506) 382-3282	
Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	28 juil. 2023	
Commentaires : 1 membre du conseil n'a pas obtenu une vérification du dossier criminel et/ou une vérification des antécédents afin de travailler auprès des personnes vulnérables. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit obtenue par le membre du conseil.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	10 juil. 2023	01 août 2023
Commentaires : Une vérification auprès du Développement social fut effectuée. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'administratrice devra communiquer avec sa Mentore en assurance de la qualité concernant des changements qui ont été effectués au sein du Conseil d'administration.

Aucun enfant n'est présent sur ce permis lors de l'inspection de renouvellement, car c'est l'été. Les éléments qui n'ont pas pu être vérifiés lors de l'inspection seront vérifiés à l'automne lors d'une inspection de surveillance.

original signé par _____

Le 01 août 2023

Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Stéphanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 août 2023

Date